

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 70, après le mot :

« décédé »,

insérer les mots :

« ou déclaré absent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.